

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	46 (1954)
Heft:	12
Artikel:	Organisation et développement général des collectivités en Suisse
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-384889

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des taux adaptés à l'importance sociale des produits. Enfin, il répond aux critiques de ceux qui affirment à journée faite que les *entreprises publiques* ne travaillent pas rationnellement. Tandis que l'indice des prestations et des prix s'établit à 140 (avant-guerre = 100) pour les services publics, il oscille entre 200 et 240 pour l'économie privée! On comprend dès lors que ces entreprises soient plus rentables.

En bref, cette analyse partielle de l'exposé de V. Agartz montre qu'il a abordé des questions fondamentales qui n'intéressent pas le syndicalisme allemand seulement, des questions dont bon nombre se posent plus ou moins dans les mêmes termes chez nous.

Organisation et développement général des collectivités en Suisse

Dans le cadre d'une série de publications relatives à l'organisation et au développement général des collectivités, l'Organisation des Nations Unies a consacré à la Suisse une intéressante monographie en décembre de l'année passée. Ce travail ne donne évidemment qu'une image d'ensemble et laisse par conséquent de côté les aspects particuliers du problème. Il resterait sans doute beaucoup à dire, par exemple, sur nos unions ouvrières ou nos groupes de jeunesse syndicale, comme d'ailleurs sur bien d'autres activités qu'on traite tout aussi brièvement. Mais telle qu'elle est, cette publication présente un tel intérêt que nous n'hésitons pas à la reproduire intégralement. Dans l'espoir que nous pourrons bientôt publier une étude particulière sur les collectivités qui intéressent davantage notre mouvement syndical. Nous n'oublierons pas, enfin, de féliciter très vivement l'Organisation des Nations Unies pour cette initiative réjouissante. Car à mieux se connaître, les nations finiront bien par mieux s'aimer.

INTRODUCTION

Il n'existe pas en Suisse d'institutions dites « centres sociaux », mais on y trouve, en revanche, divers genres d'organismes qui varient selon la structure et le développement des communautés locales et répondent à la définition énoncée dans le « Plan des gouvernements — Demande de renseignements sur les centres sociaux ». Il convient de préciser d'emblée que tout le système administratif et politique suisse repose sur les corporations rurales, largement autonomes et administrées en commun par les hommes qui les composent, ainsi que sur les communes — la commune étant la plus petite unité politique de la Confédération. C'est dire que depuis toujours le citoyen suisse sait ce que représente l'initiative locale; il gère les affaires publiques et pratique le travail en commun,

connaissant depuis des temps immémoriaux la propriété commune (alpages, forêts, etc.) ; c'est dire aussi qu'il n'y a pas lieu d'intervenir du dehors à ce propos. Cependant, certaines communes situées dans des régions économiquement peu développées ont souvent besoin de conseils ou d'aide financière et, dans les contrées à plus fort développement économique il est parfois nécessaire de coordonner les forces et les ressources pour améliorer les conditions sociales.

LES CENTRES SOCIAUX EN SUISSE

A. La commune à structure homogène

Dans les communes rurales à structure homogène — en l'occurrence certains villages des Alpes — ce sont ces mêmes institutions locales qui s'acquittent de toutes les tâches d'intérêt public. Presque tous les habitants sont « bourgeois » de la commune et font partie de la corporation qui gère les alpages, les forêts, la fromagerie, etc. Dans certains endroits, les travaux sont répartis, selon l'ancien droit, entre les habitants, entre les familles de la commune. Dans le Valais, par exemple, on trouve encore le système des « kerbes », sortes de bâtons dans lesquels sont taillés les marques caractéristiques de chaque famille et qui servaient à déterminer les rapports de droit concernant la répartition des travaux à l'époque où les gens ne savaient ni lire ni écrire.

D'une manière générale, ces petites communes rurales, qui ne comptent souvent que quelques centaines d'habitants, s'occupent des écoles, de l'assistance publique et, dans plusieurs cantons, même de l'administration tutélaire, avec autant d'indépendance que les grandes communes et les villes. Elles le font dans les limites de la loi et avec l'aide financière des pouvoirs publics. En revanche, les petites communes montagnardes manquent souvent des moyens nécessaires pour venir à bout de leurs tâches sociales, tâches dont elles ne sont d'ailleurs pas toujours conscientes et qu'elles ne savent pas résoudre selon les méthodes modernes. C'est pourquoi les centres dont l'activité s'étend à tout un district, les organisations et les offices cantonaux et fédéraux sont souvent obligés d'intervenir et d'apporter un appui financier sous forme de subsides. L'aide extérieure — par exemple celle de l'Aide suisse aux populations montagnardes ou celle des associations sociales spécialisées — tend à encourager et à maintenir l'indépendance des organismes communaux et à affirmer la volonté de la population de se tirer d'affaire par ses propres moyens. Cette solution paraît préférable à une application pure et simple des méthodes modernes de service social adaptées à d'autres conditions et que la population montagnarde aurait de la peine à admettre. Ainsi, dans les communes rurales montagnardes à structure homogène, ce sont les

organismes politiques et économiques qui fonctionnent comme centres sociaux, avec une aide extérieure.

Dans diverses régions de montagne, les anciennes corporations ont disparu ou ne groupent plus qu'une partie de la population. Les paysans cultivent un sol très morcelé qu'ils exploitent souvent de façon irrationnelle. Dans ces cas-là, l'aide apportée par les écoles d'agriculture ou les pouvoirs publics cantonaux et communaux ne suffit pas pour éviter que les vallées ne soient désertées. Ce qui importe, pour parer à la migration des populations rurales vers les villes, c'est de réorganiser l'économie et la vie rurale en créant des coopératives agricoles. Dans ces petites communes, un centre social à buts multiples est inutile, car les diverses coopératives peuvent, au besoin, exister dans le cadre de l'organisation communale; d'autre part, ce centre ne pourrait guère fonctionner sans personnel rétribué, alors que des coopératives à tâches limitées trouvent en général suffisamment de collaborateurs bénévoles. Les émissions radiophoniques populaires constituent un des meilleurs moyens d'éveiller chez le montagnard le désir d'introduire des idées et des méthodes nouvelles.

B. Communes à structure hétérogène

I. Généralités

Dans la plupart des communes suisses, même dans les régions rurales, on constate une grande diversité de professions, d'opinions, d'intérêts économiques et politiques, de confessions; il en est de même quant à la manière d'utiliser ses loisirs. Ceux qui partagent des goûts et des intérêts communs se groupent en coopératives, syndicats, partis, sociétés de gymnastique, associations sportives, sociétés de chant, associations à but culturel et associations à but social. Il existe, d'autre part, des associations féminines et des mouvements de jeunesse. Nombre de ces divers groupements sont rattachés en tant que sections à des associations régionales, cantonales ou fédérales importantes, qui les aident de diverses manières tout en leur laissant une grande indépendance pour régler les questions locales.

On trouve dans chaque commune une multitude de petits groupements indépendants les uns des autres et dont le seul lien réside dans le fait que leurs membres font partie de la même commune politique. Pourtant, presque partout, ces groupements coopèrent sans heurts. Ceci est dû au sentiment communautaire qui anime toutes les couches de la population, sentiment né d'un esprit démocratique que l'on trouve surtout dans les petites communes où chacun se connaît et qui se manifeste en dépit des différences de situations financières et des divergences d'opinions.

Les autorités communales sont en mesure de déterminer et de satisfaire certains des besoins de la collectivité sur le plan social. Grâce à leur autonomie, elles peuvent se livrer à un grand nombre d'activités sans en référer à une autorité supérieure. De nombreuses communes rurales, par exemple, ont créé des colonies de vacances ou ont engagé des « sœurs visitantes » sans y être obligées par la loi; elles sont souvent aidées financièrement par le canton. Nombre de questions relatives aux tâches sociales de la commune provoquent des débats animés à l'assemblée communale et leur solution dépend souvent moins de la position prise par les partis que de l'opinion personnelle des citoyens.

II. Les centres sociaux dans les communes à structure hétérogène

Dans ces communes aussi, les autorités locales jouent un rôle important pour déterminer les besoins sociaux des habitants. Cependant, on s'efforce, en général, de résoudre les problèmes sur le plan privé, et l'on n'a recours aux autorités que si l'on a besoin d'une aide financière ou si une solution paraît nécessaire sur le plan général. Dans les communes à structure très hétérogène, il est souvent indispensable d'avoir plusieurs centres sociaux locaux, dont chacun est destiné à un large groupe de la population, pour y développer l'esprit de corps ou d'émulation. En outre, il existe en maints endroits des centres sociaux pour l'ensemble de la population qui disposent d'une maison de réunions commune ou d'une organisation de coordination et d'amélioration des services sociaux.

1. Les paroisses

De tout temps, les paroisses protestantes et catholiques, à côté de leurs fonctions religieuses, se sont vouées à des tâches d'ordre social. Elles développent chez les fidèles l'esprit moral et social et leur enseignent à apporter une aide pratique à ceux qui sont dans le besoin. Les principaux agents de l'action des paroisses sont:

a) Le pasteur et sa femme ou le curé, souvent assisté d'un vicaire. Dans les petites paroisses, la cure est un centre social où tous les nécessiteux reçoivent de l'aide et des conseils. Les secours ne proviennent pas toujours des fonds paroissiaux, car il arrive souvent que le pasteur, ou le curé, soit en contact avec des institutions privées ou publiques dont les moyens d'action dépassent ceux de la paroisse.

b) Dans les grandes paroisses, un certain nombre de sociétés assistent le pasteur ou le curé dans leur tâche: la plupart d'entre elles, comme les organisations de jeunesse, viennent en aide aux pauvres, indépendamment de la tâche éducative qu'elles accom-

plissent à l'égard de leurs membres. Les groupements protestants collaborent librement avec le pasteur, tandis que les associations catholiques sont soumises à l'autorité du curé, conformément au droit canon.

c) Les grandes paroisses emploient des assistantes spécialisées, qui ont suivi des cours d'assistance sociale et qui s'occupent d'assistance et parfois de pédagogie en dirigeant certains mouvements de jeunesse et certains groupes de mères. Il arrive que la sœur visitante de la commune, ou un dispensaire, dépende de la paroisse ou, en tout cas, collabore étroitement avec elle.

d) A côté des assistantes sociales proprement dites, des aides bénévoles rendent visite aux vieillards, aux malades et aux isolés.

C'est ainsi que souvent les paroisses évangéliques et catholiques, dont plusieurs disposent d'une maison de paroisse, constituent de véritables centres sociaux, au cœur de la vie de la commune.

2. Centres ouvriers

Dans les régions industrielles, les ouvriers ont leurs propres centres sociaux. Il existe deux genres distincts de centres ouvriers.

Les uns sont organisés par les ouvriers eux-mêmes, groupés en syndicats ou en « unions ouvrières » disposant, suivant les quartiers, d'une « Maison du Peuple » avec salle de réunion, bureaux syndicaux et restaurant. La Maison du Peuple est le lieu de réunion des ouvriers, qui y organisent des séances éducatives et des fêtes; la plupart du temps, la seule institution commune est un bureau de renseignements juridiques ouvert à tous et souvent subventionné officiellement.

Les autres centres sont créés par les patrons pour leur personnel. Ces centres disposent de cantines où soit les ouvriers qui viennent de l'extérieur, soit les célibataires peuvent se reposer et prendre des repas à bon marché. Ils ont également des salles de réunion, où des conférences et des cours sont donnés. Certaines entreprises ont institué un service social dirigé par une assistante sociale diplômée, qui s'occupe des problèmes éducatifs et humanitaires. A la campagne, il arrive que plusieurs petites entreprises industrielles s'unissent pour administrer conjointement des institutions préventives. En général, la gérance des foyers et des services sociaux est confiée à l'Association suisse du bien public, ce qui confère à ces institutions plus d'indépendance que si les entreprises s'en occupaient directement. Les ouvriers et leurs familles utilisent ces services, mais observent souvent une certaine réserve à leur égard.

Quelquefois, lorsque les conditions locales sont particulièrement favorables, les centres créés par les patrons et les maisons du peuple sont fréquentés par toute la population.

3. Sociétés et centrales féminines

Dans bien des communes, une société féminine « d'utilité publique », ou une association féminine, s'occupe de toutes les activités d'ordre social en faveur des femmes et des enfants que n'exercent ni les autorités ni les associations spécialisées. Les groupements féminins jouent le rôle de centres sociaux, même s'ils ne disposent ni de locaux ni de personnel salarié. Ils s'occupent d'aide à la famille, donnent des conseils aux mères, surveillent la formation ménagère des jeunes filles, etc.

A côté des « sociétés féminines d'utilité publique », il existe des groupements professionnels, confessionnels, etc., qui exercent diverses tâches sociales et jouent ainsi, surtout à la campagne, le rôle de centres sociaux féminins.

Dans les grandes agglomérations et surtout dans les villes, il existe beaucoup de sociétés féminines; chacune d'elles exerce, en général, son activité dans un domaine déterminé. Il a donc fallu grouper ces sociétés en fédérations pour créer un contact entre elles et augmenter leurs possibilités. Ces fédérations appelées « centrales féminines cantonales » et dont presque tous les groupements féminins font partie, complètent l'action des œuvres déjà existantes. Ce sont elles qui ont été les initiatrices de diverses activités qui furent prises en charge, par la suite, par des associations indépendantes ou des institutions publiques; c'est le cas, par exemple, de l'orientation professionnelle féminine.

4. Centres de jeunesse

L'industrialisation et le développement de l'individualisme au cours du XIX^e siècle ont contribué à relâcher les liens qui groupaient les jeunes gens en collectivités dont les tâches sociales étaient importantes. Ceci varie évidemment d'un endroit à l'autre et, dans certains cas, les traditions subsistent. La plupart des jeunes gens et des jeunes filles habitent encore chez leurs parents jusqu'à leur mariage. Beaucoup prennent chaque jour le train ou leur bicyclette pour se rendre à l'école ou à leur travail. Les organisations de jeunesse religieuses, professionnelles, sportives, culturelles ou autres ont remplacé les anciens cercles pour jeunes gens; pour beaucoup d'adolescents, elles suppléent à la carence des parents et souvent remplacent un foyer qui fait défaut. Dans certaines villes et dans certains « districts » (subdivision administrative de certains cantons suisses), des organisations de jeunesse (sur lesquelles la génération qui précède exerce toujours une influence) se groupent en associations ou communautés de travail, genre de centres sociaux dont l'activité s'exerce aussi en faveur des adolescents qui ne désirent pas faire partie d'un groupement déterminé. Ces fédérations s'occupent en particulier de l'organisation des loisirs (excursions domi-

nicales, vacances, bricolages, visites d'établissements divers, etc.). Par exemple, l'Association zurichoise pour les vacances et les loisirs de la jeunesse peut, grâce à une subvention officielle, payer aux jeunes gens peu fortunés une partie de leurs frais d'excursions et de vacances. Elle s'efforce également d'améliorer la législation protégeant les adolescents. A Zurich et à Bâle, on essaie de créer une « maison de loisirs ». A La Chaux-de-Fonds, on prévoit l'adjonction d'un « centre de loisirs » à la « maison de la jeunesse », qui comprend un home et un restaurant.

5. Restaurants et «foyers» sans alcool

La « salle communale » est une très ancienne institution publique qui subsiste encore dans quelques villages. Les hommes y tiennent des réunions politiques et y organisent des banquets où le produit des vignes et des champs communaux est servi aux convives.

Au XIX^e siècle, de véritables auberges exploitées commercialement ont remplacé presque toutes les « salles communales » et les traditionnelles « salles de corporations ». Cette transformation a favorisé de façon notoire l'alcoolisme, contre lequel les femmes — ou plus précisément les groupements et associations de femmes — ont réagi vivement en créant des restaurants sans alcool, non lucratifs, dont les tarifs sont modérés. Les isolés y jouissent d'une ambiance agréable et confortable. Des salles de réunions sont à la disposition du public, sans obligation de consommer. De plus, la directrice de ces institutions devient souvent l'amie, la conseillère et la protectrice des jeunes gens sans foyer et des personnes âgées.

Une association ou un comité dont les membres appartiennent à tous les milieux administre ces entreprises, qui ne dépendent d'aucun groupement politique ou religieux. Tel est du moins le cas de celles qui se rattachent à la Fondation suisse pour le développement des restaurants sans alcool. Leurs locaux se prêtent à toutes sortes de manifestations: banquets, conférences, répétitions de fanfares, réunions de sectes religieuses, séances de jeunesse syndicalistes, etc. La direction organise souvent elle-même des conférences, des cours et des fêtes. On trouve également souvent au foyer une salle de lecture où divers journaux sont mis à la disposition du public, une bibliothèque circulante, un atelier de bricolage, des bains publics; c'est là parfois aussi que l'Office de conseil aux mères donnera ses consultations. Un restaurant sans alcool, même modeste, peut donc devenir un centre social apprécié de toute la population. En Suisse romande, les « Foyers pour tous » sont surtout des restaurants à prix réduits.

6. Centres locaux de coordination

En Suisse, les institutions et les lois sociales forment un système complexe où l'on n'a pu éviter des lacunes et certains chevauchements.

ments, mais qu'il serait contraire à la tradition de remplacer par un nouveau régime. Il faut se contenter de coordonner les services existants et de les compléter au besoin. Des institutions spécialisées et les organismes locaux de coordination s'en chargent.

a) *Centres urbains.* Dans certaines villes, les services sociaux de la commune sont groupés dans une seule et même division de l'administration (Office central de bienfaisance à Zurich, Direction des œuvres sociales à Berne et à Lausanne). Celle-ci collabore avec des institutions privées et la ville est représentée au comité des œuvres qu'elle soutient. Dans certains endroits, une commission centrale des œuvres sociales, composée des membres des organisations publiques et privées, ou seulement des représentants des associations privées, assure la coordination de l'activité de tous les services. Un centre possède une bibliothèque destinée aux travailleurs sociaux et s'occupe des familles qui se trouvent dans une situation difficile. L'Office social de La Chaux-de-Fonds emploie une assistante sociale et une aide familiale.

b) *Centres ruraux.* Il n'y a pas lieu d'instituer des centres sociaux de coordination dans les régions rurales, car les divers services sociaux s'entendent entre eux lorsque cela est nécessaire. Dans plusieurs grandes communes, l'assistance publique emploie une assistante sociale diplômée, qui est aussi à la disposition d'autres services sociaux publics.

En revanche, il a paru très nécessaire de créer des centres dont l'activité s'étende à tout un district et suivant les méthodes ou visant les objectifs suivants:

- a) l'utilisation d'assistants sociaux professionnels, mieux préparés à certaines tâches que des « laïques » (bénévoles);
- b) la formation de l'opinion publique et l'action auprès des autorités, du corps enseignant, etc., en vue d'améliorer l'éducation de la jeunesse et de lutter contre les fléaux sociaux.

La création de ces centres de district se heurte à de grosses difficultés, d'une part, parce que les institutions politiques sont soit communales, soit cantonales et, d'autre part, parce qu'il existe encore des endroits où l'on n'estime pas que des assistants sociaux professionnels soient nécessaires. Actuellement, il n'existe de centres sociaux polyvalents de district que dans les cantons de Zurich et des Grisons, mais dans d'autres cantons on trouve des centres sociaux de district nés de la libre collaboration des communes avec les institutions privées. Une assistante sociale de district qui, à l'origine, était responsable d'un seul service (dispensaire antituberculeux, par exemple) assume souvent les fonctions d'un centre de ce genre quand son travail le lui permet.

7. Centres sociaux créés par la Suisse à l'étranger

Nés de la guerre, ces centres sociaux ont été organisés dans les villes détruites. La Suisse a fourni des baraquements et, dans bien des endroits, des villages suisses ont été créés, où la population a pu tout d'abord se procurer des denrées alimentaires et des objets de première nécessité. Par la suite furent ouverts des ouvroirs et des ateliers où les sinistrés pouvaient réparer leurs vêtements.

Les problèmes éducatifs n'ont pas été négligés non plus et, dès le début, des écoles furent créées, ainsi que des salles pour la jeunesse et des bibliothèques. Ces institutions n'ont cessé de rayonner et de se développer et elles se sont efforcées de cultiver le respect de la personne humaine et de l'esprit d'entraide. Cette œuvre s'est révélée particulièrement utile en Allemagne, où les habitants ont pu, par l'intermédiaire d'institutions suisses, se rencontrer ou entrer en rapport avec les assistants sociaux des autorités d'occupation.

Dès que cela fut possible, les centres locaux furent confiés à des personnes du pays, qui avaient pour mission de poursuivre dans le même esprit l'œuvre commencée. Dans certains endroits des municipalités reprurent ces centres (St-Lô, Cologne), dans d'autres le « Don Suisse » les remit à des œuvres locales (Œuvres évangéliques de secours à Kiel). Enfin, à Rimini, le centre a été organisé en personne juridique indépendante.

ANNEXE

La Commission Berghilfe pour l'assistance sociale dans les régions alpines

La Commission *Berghilfe* a pour tâche d'améliorer les conditions de vie dans les régions alpines de la Suisse. L'aide qu'elle apporte aux collectivités alpines revêt des formes multiples: elle prévient les désastres naturels ou en assiste les victimes; elle comporte aussi des services collectifs et des organismes chargés de l'amélioration des conditions de la vie familiale.

En raison de l'isolement et de la situation de nombreux villages des montagnes, la Commission *Berghilfe* s'efforce surtout d'aider les collectivités menacées par les avalanches, les glissements de terrains, les inondations et autres désastres provoqués par la nature. L'aide apportée peut se manifester par des dons en espèces, la fourniture de matériel ou des conseils techniques dans le domaine de la reconstruction des maisons, l'exécution de travaux publics et la remise en état des voies de communications, etc. De plus, la commission aide les collectivités alpines à prendre des mesures de sécurité (édification de murs contre les avalanches, ouvrages destinés à prévenir les inondations, etc.). Tous ces travaux sont effectués en recourant, dans une large mesure, à l'entraide. Les collectivités intéressées fournissent en général la main-d'œuvre, quelques

matériaux et de l'argent, et la commission assure seulement un minimum d'aide extérieure.

La Commission *Berghilfe* aide de la même manière les collectivités montagnardes, lorsqu'elles ne peuvent pas, seules, faire face à leurs besoins: travaux d'adduction d'eau dans les villages, électrification des campagnes, construction de routes, etc. Afin d'améliorer l'économie de certains villages, la *Berghilfe* aide à acheter des fours, des scieries, etc., ce qui permet de donner du travail à la population ou d'accroître la production. Ces travaux ne sont effectués qu'avec la participation active des membres des collectivités intéressées et après que la commission se soit assurée que les projets présentent un caractère d'urgence et sont réalisables.

Parmi les services s'occupant de l'amélioration des conditions de la vie familiale, il faut signaler le service chargé de la formation professionnelle et de l'enseignement en ce qui concerne les jeunes femmes des villages. Ces programmes comprennent des cours de jardinage, d'enseignement ménager et d'autres cours intéressant les jeunes filles de la campagne. Récemment, la commission a contribué à l'acquisition d'appareils de radiologie destinés à l'équipement d'un service sanitaire ambulant et à l'achat de matériel dentaire, afin de renforcer les services sanitaires des collectivités isolées. Dans le domaine de la protection de la mère et de l'enfant, il faut signaler également un programme de loisirs et de vacances organisées pour les enfants des villages, des subventions pour l'équipement des écoles, ainsi que des ateliers de travaux manuels, des centres d'apprentissage et des services de maternité.

La Commission *Berghilfe* est une organisation bénévole et l'adresse de son secrétariat est: Brandschenkestrasse 36, à Zurich. Les ressources de cette organisation proviennent de dons obtenus par des appels au public par des moyens publicitaires. Le centre d'information de la commission et le service d'archives photographiques rédigent des articles pour les journaux et rassemblent des documents d'information; ils préparent aussi des expositions qui sont présentées au public dans les devantures de magasins, grâce à la coopération d'organisations publiques et privées ainsi que d'entreprises commerciales. Au cours de l'année fiscale 1950 à 1951, 136 201 fr. furent dépensés pour 35 projets approuvés, sur un total de 46 demandes reçues. Les frais d'administration sont réduits au minimum. Par ailleurs, le règlement institué par la commission prévoit expressément que les groupes ou les personnes qui demandent une subvention doivent être prêts à supporter une partie des frais du projet et en effectuer les premiers travaux. De plus, la commission s'efforce de ne consacrer ses ressources qu'aux entreprises qui ne peuvent être financées par d'autres fonds. L'expérience a prouvé que, de cette façon, les ressources de la commission peuvent être utilisées avec le maximum d'efficacité.